

Siret: 850 669 557

incluse.

ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant M. Nicolas VERGNAUD Tél.: 07.78.78.63.17 Inscrit au RCS de Tarbes

Inscription au registre des Mandats N°AF23728

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

	Je /nous soussigné(s),
	Nom: DEPONTIER OF PRENOMS: 1 all nieu
	Je / nous soussigné(s), Nom: Dépondrier prénoms: Mathieu Date et neux de naissance: 20/03/85 à 57 Georges de Oidonne (17); Divorcé. Régime matrimonial: (oncubinage Professions: Ingénieu Professions: Téléphone: 66. 1502 1319 Adresse mail: NATT DE NONTIER @ CNAIL-CON N° de Carte Nationale Identité: 20 M7460743 Adresse mail: NATT DE NONTIER @ CNAIL-CON Adresse mail: NATT DE NONTIER @ CNAIL-CON N° de Carte Nationale Identité: 20 M7460743 DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre
	Divorce. Regime matrimonial. Concernage
	Tellebane & Chemin as courings 1260 Curbe & Christian.
	No de Conte Nationale Identité : 10 1112/602/3 HTT DE NON TIER @ Chair-Con
	Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre
	propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente
	afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous
	engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art.
	46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie
	inférieure à 8 m².)
	maison d'habitation située parcelle BL 206, route de Lasseuls
	Detinament das de Luco 64290 GAN, d'une contenance de 70
	lotissement dos de Luce 64290 GAN, d'une contenance de 70 maison de 96 m²
	Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître TA CAFRE - LESTANGUET & PAU
	THEHERE-LEST ANGUET & PAU
2	LAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un
I	cquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code livil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.
I	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Livil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.
I	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code
I C	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code livil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable on le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de
I COOL	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: princ fincé par le Mendeur Signature client: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): 266.000 Lettres): Le saiscante sinc mulle euros cont saiscante sinc mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): Leux cent quarante mulle euros 240.000 €
I COOL	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: princ final peur le Mendeur Signature client: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): 266.000 Lettres): 266.000 Lettres): deux cant saincante sinc mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): deux cant quarante mulle euros 240.000 € Honoraires: nos honoraires fixés à 12.% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du
I COOL	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: princ final peur le Mendeur Signature client: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): 266.000 Lettres): Le se cont saiscante sinc mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): Leux cent quarante mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): Leux cent quarante mulle euros de l'acquéreur à la charge du rendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée
I COOL II	ANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): Lettres): Lettres): Lettres): Lettres propriétaire(s): Lettres proprié
I COOL I	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): Le 6.000 Lettres): Le prix de vent saiscante since mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): Mandataire de l'acquéreur quarante mulle euros de l'acquéreur à la charge du rendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée ans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt endeur, rachat de parts).
I COOL I	MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): Le 6.000 Lettres): Le prix de vent saiscante since mulle euros cont le Prix net propriétaire(s): Mandataire de l'acquéreur quarante mulle euros de l'acquéreur à la charge du rendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée ans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt endeur, rachat de parts).
I COOL I VOI'VI	ANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat. Clause particulière: Prix: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable omptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de Chiffres): Lettres): Lettres): Lettres): Lettres propriétaire(s): Lettr

ABAFIM

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A.

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

Obligations du MANDANT:
-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique. mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE.

- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration. à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargaera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT d'evra obtenir de son acquéreur l'avancée évrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

Si le MANDANT s'ensente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission

Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

- Le MANDANT s'engage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : 🗆 les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le oi janvier 1949

autorise le MANDATAIRE à ses frais :

* à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art. 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

* à demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant moyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur copropriétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATAIRE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais résultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties.

Durée du Mandat:

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972).

Powoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment:

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format 44, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien

d'acès et de retification sur les données le concernant. Publier toute photographie et tout vidéo (même par drone), étant entende que le MANDANT et setu propriétaire du droit à l'image de son blen.

The proprietaire de la concernant procession de la concernant de la concernant de la concernant procession de la concernant de la conce

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDATAIRE s'engage à :

- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).

- réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.
- mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
- rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- retains contre du resultat des visités enerthees et des actions entreprisés ainsi que des resultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

- organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.

- Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.

- informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

A GAN le 26/06/20 Mots: ...o..... Chiffres :...o.....

Rayés nuls

LE MANDANT (Propriétaires) «Bon pour mandat» Bon pour manda

LE MANDATAIRE (Agence) «Mandat accepté»

Papillon à retourner daté et signé par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions: formulaire à expédier au plus lard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant. Mathieu pemontier.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :	
N° de mandat :	
Nature du bien :	
Date de signature du mandat de vente :	

Signature(s) du (des) mandant(s):